

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (98) 6

SUR LA POLITIQUE DE JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 avril 1998,
lors de la 628^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Réaffirmant la vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe ;

Rappelant les différents instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, et soulignant l'importance de leur mise en œuvre dans tous les Etats membres ;

Tenant compte des profondes mutations intervenues dans les sociétés européennes ;

Au vu de la Déclaration finale et du Plan d'action du 2^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu les 10 et 11 octobre 1997 à Strasbourg ;

Convaincu de la nécessité d'une politique de jeunesse dynamique du Conseil de l'Europe ;

Afin de permettre au Conseil de l'Europe de mener une politique de jeunesse impliquant les jeunes, répondant efficacement aux mutations de la société contemporaine, et capable de contribuer à la consolidation démocratique, culturelle et sociale ;

Afin de mieux valoriser la contribution des jeunes à l'édification de la société, notamment dans tous les domaines qui les concernent ;

Afin de renforcer l'engagement des jeunes à la construction européenne, à la sauvegarde des acquis du Conseil de l'Europe et à la promotion ainsi qu'à la diffusion de ses valeurs, dans le respect de la paix, de la liberté et de la solidarité,

Convient qu'à l'avenir la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe reposera sur les principes suivants :

I. Dans le souci de mieux valoriser le potentiel que représentent les jeunes, les objectifs de la politique de jeunesse seront :

- d'aider les jeunes, en particulier les jeunes défavorisés, à trouver des réponses aux défis auxquels ils doivent faire face et à leurs propres aspirations ;
- de renforcer la société civile en Europe en développant l'apprentissage de la citoyenneté démocratique, y compris dans le cadre de l'éducation non formelle ;
- d'encourager les jeunes à participer à la vie associative ;
- de soutenir le développement de politiques de jeunesse en Europe ainsi que la mise en place de législations et de structures appropriées, selon les spécificités de chaque pays ;
- de rechercher des moyens de faciliter la mobilité des jeunes en Europe.

II. A la lumière des objectifs ci-dessus et des moyens dont dispose le Conseil de l'Europe, seront considérés comme prioritaires :

- la promotion du dialogue et de la compréhension interculturels dans le respect de la diversité ;
- la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, ainsi que toutes formes de mouvements visant à saper la démocratie ;
- la sensibilisation et l'engagement des jeunes en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ;
- l'approfondissement de la coopération en vue de stimuler le développement équilibré de structures de jeunesse dans tous les Etats membres ;
- l'encouragement de nouvelles formes de participation et d'organisation des jeunes ;
- la formation des jeunes à la prise de responsabilités ;
- la contribution à la cohésion sociale, notamment par la lutte contre l'exclusion, et la prévention de phénomènes qui touchent plus particulièrement les jeunes ;
- l'accès des jeunes à l'information et aux nouvelles technologies dans ce domaine ;
- l'échange systématique d'informations et de bonnes pratiques ;
- la poursuite des analyses des politiques nationales de jeunesse.

III. Ces objectifs et priorités seront mis en œuvre par les méthodes suivantes :

- l'approche multidisciplinaire et interculturelle ;
- l'implication plus étroite des jeunes dans les décisions qui les concernent et dans la gestion des programmes et des ressources;

- l'adaptation et l'ouverture des programmes et des structures à l'évolution de la société ;
- le développement de la recherche sur les problèmes prioritaires des jeunes ;
- la stimulation de la créativité et de l'esprit critique des jeunes.

IV. Les structures actuelles seront adaptées de façon :

- à assurer plus de transparence, de flexibilité et de rapidité dans la mise en œuvre de la politique de jeunesse ;
- à délimiter d'une manière claire les attributions de chacune d'entre elles ;
- à assurer une meilleure coordination, coopération et cohérence des activités de jeunesse au sein du Conseil de l'Europe ;
- à renforcer la coopération avec l'Union européenne ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

V. Eu égard aux ressources, les orientations suivantes seront poursuivies :

- assurer une utilisation optimale des ressources humaines, financières et autres, par une programmation par objectifs et par priorités ;
- présenter d'une manière globale et unique l'ensemble de ces ressources ;
- encourager une dotation stable au Fonds européen pour la jeunesse ;
- promouvoir la recherche de ressources autres que gouvernementales.